CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

A Arras, le 21 floréal an 7 de la République française, une et indivisible.

L'administration centrale du département du Pas-de-Calais au Président du Conseil des Cinq-Cents.

CITOYEN,

Nous vous adressons une expédition de l'arrêté que nous avons pris après avoir entendu la lecture du message du Directoire exécutif, relatif à l'attentat commis en la personne des plénipotentiaires français.

Vous y trouverez l'expression de nos sentimens sur cette atrocité jusqu'ici sans exemple.

Salut et respect.

L'administration centrale du département du Pas-de-Calais,

Signé, L. D. GAYAUT, *président;* TAFFIN, SAINTE-BEUVE, G. LEBLOND, BOILEL, *administrateurs;* BERGAIGNE, *secrétaire.*

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Extrait des registres aux arrêtés de l'administration centrale du département du Palais-de-Calais.

Séance du 21 floréal an 7 de la République française, une et indivisible.

Un membre fait lecture du message du Directoire exécutif, adressé le 16 de ce mois aux Conseils du Corps législatif, par lequel il leur annonce l'horrible attentat commis le 9 à Rastadt par les satellites de l'infame maison d'Autriche sur les plénipotentiaires de la République française.

Cette lecture, celle de la lettre du citoyen Jean Debry, l'un des ministres français échappé à ce massacre, après avoir été laissé pour mort, fait éprouver à tous les membres de l'administration la douleur et l'indignation; le cri spontané de vengeance est prononcé.

L'administration centrale, ouï le membre remplaçant momentanément le commissaire du Directoire



exécutif, arrête que l'expression terrible de ce sentiment qui ne peut manquer d'être celui de tous les vrais Français, sera tracée en grands caractères sur les murs de la salle de ses séances, ainsi qu'il suit :

Guerre

A l'infame maison d'Autriche !

Vengeance ! vengeance !

Cette inscription figurera à côté de celle :

Guerre

Au gouvernement anglais !

Elle arrête l'insertion de ces dispositions au procès-verbal, dont expéditions seront adressées aux deux Conseils et au Directoire exécutif, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur.

Signé, L. D. GAYAUT, *président*; G. LEBLOND, SAINTE-BEUVE; TAFFIN, *remplaçant momentanément le commissaire du Directoire exécutif;* et BERGAIGNE, *secrétaire en chef.*

Pour extrait conforme,

Signé, BERGAIGNE.

Vu par l'administration centrale du département du Pas-de-Calais, pour valoir légalisation de la signature du citoyen Bergaigne, secrétaire en chef de cette administration.

A Arras, le 21 floréal an 7 de la République française, une et indivisible.

Signé, L. D. GAYAUT, *président*; G. LEBLOND, TAFFIN, BOILEL, SAINTE-BEUVE.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Floréal an 7.

